

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n° 50

chargée de l'examen du postulat de M. Johann DUPUIS :

« Assurons la sécurité publique par des agents publics de sécurité »

Président :	M. Valentin CHRISTE
Membres présents :	Mmes Carolina CARVALHO, Sima DAKKUS, Klesta KRASNIQI, Prisca MORAND MM. Johann DUPUIS, Nicolas HURNI, Mountazar JAFFAR, Ilias PANCHARD, Jacques PERNET, Yvan SALZMANN
Membres excusés :	Mme Clara SCHAFFER ; M. Samson YEMANE
Représentants de la Municipalité :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, Conseiller municipal en charge de la direction Sécurité et économie
Notes de séance :	M. Quentin RÉGNIER, que nous remercions vivement.

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Conseil communal

Date et heure : Mercredi 2 avril 2025, 17h00 - 17h45

Après les opérations préliminaires d'usage, le postulant présente son initiative. Il constate que la Municipalité a développé ces dernières années le déploiement d'agents de sécurité publique dans l'espace public. Il s'agit donc d'employés communaux exerçant une fonction d'agent de sécurité en remplacement d'agents de sécurité privés. Il cite en exemple le jazz club des Jumeaux, au Flon, et l'Espace de consommation sécurité (ECS) de la Riponne. L'Etat détenant le monopole de la violence légitime, il juge en substance délicat de déléguer cette tâche à des agents privés et estime plus opportun d'employer des agents publics. Ce faisant, la commune serait en mesure de former elle-même ses agents et les sensibiliser à diverses thématiques (égalité, harcèlement, LGBT, addictions, etc.). Il considère que de tels agents pourraient être déployés afin d'encadrer les manifestations pacifiques (et en complément de la police), devant les locaux des hébergements d'urgence et d'accueil à bas seuil ou encore dans les installations sportives et les établissements publics. Ils pourraient également être engagés au Flon en remplacement de la sécurité privée qui y intervient actuellement. En substance, le postulat vise a) à faire procéder à un inventaire des mandats confiés par la Ville aux entreprises de sécurité privée b) à faire mener une étude sur le transfert, entier ou partiel, de ces mandats vers des agents publics de sécurité, en développant l'administration dans la mesure nécessaire et c) à mettre en place des formations appropriées pour de tels agents.

En réponse aux questions de plusieurs membres de la commission, M. le Municipal rappelle que la fonction d'agent public de sécurité a été créée dans le cadre de l'ouverture de l'ECS du Vallon. Il s'agissait de répondre aux inquiétudes des habitants du quartier par le déploiement d'agents publics. Leurs missions ont ensuite été élargies et leur périmètre géographique

Conseil communal de Lausanne

d'intervention étendu. Ils ne sont pas assermentés. Il rappelle, s'agissant des agents privés, que leur activité et leur formation sont encadrées par le Concordat intercantonal et qu'ils doivent être encartés et identifiés. Ces points sont suivis par la Police cantonale. Il note qu'à compter d'une certaine heure, un agent de sécurité ne pouvant faire usage d'une force davantage coercitive que ce qui est prévu par ses compétences ne peut plus assurer correctement la sécurité, compte tenu – notamment – de l'état d'alcoolisation du public rencontré. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les correspondants de nuit terminent leur service à 2h du matin. Il souligne que la commune n'a aucune compétence pour imposer à des tiers de recourir aux agents de sécurité qu'elle mettrait – par hypothèse – à disposition. A cet égard, la Ville aurait des difficultés à être concurrentielle (s'agissant du prix) face aux acteurs privés de la sécurité. Il rappelle que la Ville souhaite éviter d'interférer dans la sécurité autour des clubs sportifs afin de responsabiliser lesdits clubs – il n'y a du reste pas de demande de la part de ces derniers. Il s'en tient enfin à une certaine réserve s'agissant de l'éventuelle prise en considération de ce postulat et des suites qui pourraient y être données.

La discussion est ouverte.

Pour les partisans du texte, les demandes formulées sont raisonnables. Un inventaire des mandats serait utile. Quant à la conclusion demandant d'en transférer tout ou partie vers les agents publics, la Municipalité disposerait d'une large marge de manœuvre. Il ne s'agit pas de créer quelque chose qui n'existe pas, mais plutôt d'étudier le potentiel d'extension d'un dispositif déjà existant. Il est admis que certaines tâches appellent une flexibilité que des agents publics ne pourraient pas fournir, mais d'autres, par exemple une présence à heures fixes et prévisibles, seraient compatibles avec un service communal d'agents de sécurité. Il ne s'agirait pas de fournir des prestations gratuites, mais de les facturer. Enfin, l'approche consistant à ne pas interférer dans la sécurité des clubs sportifs est soutenue.

D'autres commissaires expriment leur scepticisme. Il est rappelé que la sécurité appelle l'engagement de moyens distincts et complémentaires. Les entreprises privées sont en mesure de fournir des prestations plus flexibles et moins onéreuses. Le recours à des agents publics pose également des questions s'agissant de la responsabilité que la Ville est susceptible d'encourir en cas de problème. Compte tenu des difficultés de recrutement à la police, il s'agirait plutôt d'inciter les candidats à un métier dans la sécurité à y postuler. Il est aussi relevé que les agents de sécurité, publics ou privés, n'ont que peu de pouvoir et font appel à la police en cas d'évènement particulier. En bref, le système actuelle fonctionne et n'appelle pas de changements majeurs.

Parvenue au terme de ses délibérations, la commission passe au vote.

Conclusion de la commission : la prise en considération du postulat est **acceptée par 7 oui** contre **4 non**.

Lausanne, le 02.IX.2025

Le rapporteur :

Valentin CHRISTE